

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N° DS20241205**

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**

Suite à la demande en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent titulaire du SAAD à compter du 01 janvier 2025, afin d'assurer les régularisations du solde de tout compte, il est nécessaire de revaloriser le chapitre 012 de 457,00 €.

Par ailleurs, une revalorisation du chapitre 016 est également nécessaire pour 10 512,20 €. Cela correspond à :

- une prime d'assurance responsabilité civile pour 818 €
- l'annulation d'un titre émis à l'encontre de la CNRACL pour un montant de 9 692,20 € qui n'aurait pas dû être émis en 2023 mais au moment du versement des régularisations de cotisations.

Pour équilibrer la décision modificative, il est proposé de revaloriser de 1 275 € le chapitre 017 (l'activité de l'année 2024 sera légèrement supérieure à celle prévue au moment de l'élaboration du budget primitif) ainsi que le compte 6419 pour compenser l'annulation du titre de 9 692,20 €.

De ce fait, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires de la manière suivante :

**En fonctionnement :**

Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	<b>457,00</b>
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	<b>10 512,20</b>
Total Dépenses			10 967,20

Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	<b>1 275,00</b>
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	<b>9 692,20</b>
Total Recettes			10 967,20

- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,
- Vu** la délibération n°20240410 du 4 avril 2024 relative au vote du budget,
- Vu** la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'ADOPTER cette décision modificative budgétaire n°3 Année 2024 pour le budget annexe du Service Autonomie à domicile.**

Pièce jointe :

*Annexe N°3 - DM N° 3 du SAD 2024*

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)